

Résolution

Colloque sur l'arbitrage

ATTENDU que le système d'arbitrage est au cœur des rapports collectifs de travail;

ATTENDU que le système d'arbitrage prévu au Code du travail n'a pas été revu depuis sa création en 1961;

ATTENDU que les syndicats ont recours quotidiennement à l'arbitrage de griefs;

ATTENDU les coûts extrêmement élevés de l'arbitre, les délais beaucoup trop longs entre la nomination d'un arbitre et la décision de l'arbitre;

ATTENDU que le temps est venu pour les syndicats de se réunir afin qu'ensemble nous puissions identifier les problèmes du système d'arbitrage et de proposer des pistes de solution;

IL EST RÉSOLU

que la FTQ tienne un colloque sur le système d'arbitrage de griefs dans les meilleurs délais.